

Strasbourg, 12 décembre 2014

Greco (2014) 17F

66^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 8-12 décembre 2014)

DECISIONS

Lors de sa 66^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 8-12 décembre 2014), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2014) 18F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif, se référant notamment aux discussions tenues lors de la 70^e Réunion du Bureau (Greco (2014) 16F), et par son Rapporteur pour l'égalité des genres et le Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

3. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :

- la Lituanie (Greco Eval IV Rep (2014) 5F)
- Malte (Greco Eval IV Rep (2014) 4F)

et fixe au 30 juin 2016 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;

4. invite les autorités de la Lituanie et de Malte à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 3 ci-dessus ;

5. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Pologne (Greco RC-IV (2014) 1F)
- la Slovénie (Greco RC-IV (2014) 2F)
- le Royaume-Uni (Greco RC-IV (2014) 3F) ;

6. dans le cas de la Pologne et du Royaume-Uni, fixe au 30 juin 2016 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

7. dans le cas de la Slovénie, conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur et, conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au Chef de Délégation de présenter, au plus tard le 30 juin 2015, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;

8. invite les autorités de la Pologne, de la Slovénie et du Royaume-Uni à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;

9. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de l'Albanie, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la France, la Norvège, la République Slovaque, l'Espagne, la Suède et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco Eval IV (2014) 13) ;

Troisième Cycle d'Évaluation

10. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :

- l'Arménie (Greco RC-III (2014) 26F)
- le Monténégro (Greco RC-III (2014) 17F)
- la Roumanie (Greco RC-III (2014) 22F)

et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de l'Arménie et du Monténégro ;

11. dans le cas de la Roumanie, conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur et, conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au Chef de la Délégation de la Roumanie de présenter, au plus tard le 30 juin 2015, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;

12. note avec satisfaction que les autorités de l'Arménie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

13. invite les autorités du Monténégro et de la Roumanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 10 ci-dessus ;

14. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- les Pays-Bas (Greco RC-III (2014) 27F) ;

met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ce membre et prend note de l'intention des autorités de rendre compte lors d'une prochaine réunion plénière (sous le point 4) de tout progrès lié à la mise en œuvre des réformes en cours concernant le financement politique, y compris au niveau local ;

15. note avec satisfaction que les autorités des Pays-Bas autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 14 ci-dessus ;

16. adopte le 4^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la Suède (Greco RC-III (2014) 30F)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'Article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

17. conformément à l'article 31, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de la Délégation de la Suède de présenter, au plus tard le 30 septembre 2015, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations ;

18. note avec satisfaction que les autorités de la Suède autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;

19. adopte les 2^e Rapports *intérimaires* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la République Tchèque (Greco RC-III (2014) 28F)
- la France (Greco RC-III (2014) 29F)

et conclut, dans les deux cas, que le degré de conformité aux recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

20. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande aux Chefs de Délégation de la République Tchèque et de la France de présenter, au plus tard le 30 septembre 2015, des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;

21. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement intérieur, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer des lettres sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais, aux Représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe de la République Tchèque et de la France ;

22. invite les autorités de la France et de la République Tchèque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 19 ci-dessus ;

23. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la Turquie (Greco RC-III (2014) 24F)

et conclut que le degré de conformité aux recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

24. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de la Turquie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2015, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;

25. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, charge son Président d'envoyer au Chef de la délégation de la Turquie une lettre – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

26. invite les autorités de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 23 ci-dessus ;

27. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Troisième Cycle du Bélarus, du Liechtenstein et de Saint-Marin (Greco Eval III (2014) 1) ;

Publication des rapports adoptés

28. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;¹

¹ - de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation – 1^{ère} discussion ouverte

29. tient une discussion ouverte sur le Cinquième Cycle d'Evaluation et charge le Secrétariat de la refléter dans une mise à jour du document « Options thématiques pour le Cinquième cycle d'Evaluation » (Greco (2014) Misc 2F Révisé) pour la prochaine réunion du Bureau (Bureau 71, février 2015) et en vue d'une autre discussion lors de la prochaine réunion plénière (GRECO 67, mars 2015) ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

30. prend note des informations fournies par les Délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;
31. • note avec préoccupation les nouvelles informations fournies par la Délégation de la Lettonie concernant les développements récents et l'éventualité d'un démantèlement du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB) ;
- note qu'aucune réponse n'a encore été donnée par le gouvernement de la Lettonie à la lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur cette situation, envoyée le 3 novembre 2014 au Premier ministre ;
- souligne que dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO, une recommandation spécifique visant à renforcer l'indépendance du KNAB, afin de lui assurer les moyens de remplir ses fonctions de manière indépendante et impartiale est adressée à la Lettonie – recommandation dont la mise en œuvre sera évaluée par le GRECO lors de sa prochaine réunion plénière (GRECO 67, mars 2015) ;

Présentation

32. prend note de la présentation par la délégation de la Norvège sur l'expérience du pays concernant les recommandations du GRECO sur le financement des partis politiques (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Programme d'Activités 2015

33. adopte son Programme d'Activités pour 2014 (Greco (2014) 15F Final) ;

Divers

34. prend note de la déclaration faite par le Président à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre) ;
35. prend note de la Résolution sur la Corruption dans le sport, adoptée par la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (18 septembre 2014) transmise au GRECO par le Comité des Ministres (1213^e réunion des Délégués des Ministres, 26 novembre 2014) pour information et prise en compte dans ses travaux futurs ;

Prochaines réunions

36. note que, sur l'invitation des autorités de la Slovénie, le Bureau tiendra sa 71^e réunion à Ljubljana, le 20 février 2015 ;
37. note que la 67^e réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 23 au 27 mars 2015.